

**DELIBERATION N° 19/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT
D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE
« LE FUTUR DE LA DEMOCRATIE »**

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/116 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport de deux intervenants extérieurs, à la réunion de la commission des affaires européennes de l'Assemblée de Corse du 7 mai 2019,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que M. Jean-Paul LUCIANI est en mesure d'assurer, du fait de son statut, de ses compétences et de sa notoriété, une prestation d'animation des débats et échanges dans le cadre des travaux de la conférence organisée par la commission des affaires européennes sur le thème du « Futur de la démocratie », le 7 mai 2019, à Aiacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge des frais d'hébergement de cet intervenant par la Collectivité de Corse, invité à faire part de sa compétence à animer les débats et échanges dans le cadre de la conférence organisée par la commission des affaires européennes sur le thème du « Futur de la démocratie », le 7 mai 2019, à Aiacciu.

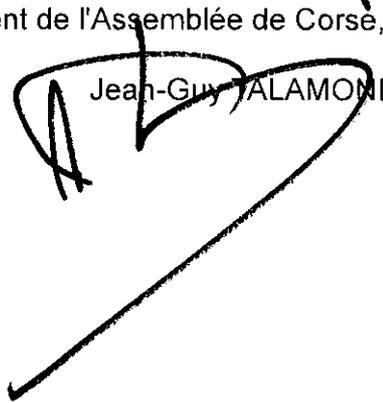
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy JALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE



ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

La Commission des Affaires Européennes de l'Assemblée de Corse a organisé une conférence sur le thème du « Futur de la démocratie » à la lumière des mutations observées dans l'Union Européenne, le 7 mai 2019, à Ajaccio.

A cette occasion, la délibération n° 19/116 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 a autorisé la prise en charge des frais engagés pour la venue de deux intervenants extérieurs.

Il a été omis de préciser dans cette-même délibération la prise en charge des frais d'hébergement de M. Jean-Paul LUCIANI, intervenant comme animateur de cette réunion.

Il appartient à l'Assemblée de Corse de bien vouloir autoriser la prise en charge des dépenses afférentes à la prise en charge des frais d'hébergement de M. Jean-Paul LUCIANI, qui ont été réalisées dans le respect des règles des marchés publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE ' LE FUTUR DE LA DEMOCRATIE '
Identifiant acte	02A-200076958-20190523-039715-DE
Identifiant interne	039715
Date de réception par la préfecture	4 juin 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	23 mai 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)